

Le Vendredi 2 novembre 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE et J.BEGUE excusé.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018.

Réfection de la voirie - Chemin du Lavoir de Basson – Demande de DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Délibération n° 2018-032

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la voirie communale Chemin du Lavoir de Basson est en très mauvais état.

De même, une inspection des ouvrages d'art situés sur la commune de Marcilly-le-Hayer a été réalisée le 28 juillet 2014 par la DDT de l'Aube. Le procès-verbal de cette visite montre que le pont situé sur le Chemin du Lavoir de Basson, permettant l'accès à la déchetterie, est en très mauvais état.

Ainsi, le rapport d'inspection préconise une intervention rapide des entreprises afin d'éviter l'aggravation des dégradations du pont et de la voirie.

Considérant le procès-verbal du pont situé Chemin du Lavoir de Basson réalisés le 28 juillet 2014 par la DDT de l'Aube ;

Considérant que la voirie communale Chemin du Lavoir de Basson se situe à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant la dégradation actuelle du pont et de la voirie communale Chemin du Lavoir de Basson ;

Considérant la dangerosité actuelle de la voirie et du pont permettant l'accès à la déchetterie intercommunale ;

Considérant qu'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 20 à 50 % du montant HT peut être attribuée pour les voiries d'intérêt communautaire et communal ;

Vu la délibération n° 2016-030 en date du 1^{er} avril 2016 approuvant le projet de mise en accessibilité des espaces publics ;

Vu la délibération du 31 mars 2010 classant le Chemin du Lavoir de Basson dans le domaine public communal ;

Vu le devis de la SARL EFLIGENIR relatif aux travaux de maçonnerie du pont pour un montant de 35.642,25 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise ADAM Frères relatif aux travaux d'aménagement de la voirie « Chemin du Lavoir de Basson » pour un montant de 14.800,00 € HT ;

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voirie et de l'ouvrage d'art situé Chemin du Lavoir de Basson ;

- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Montant TTC du projet	60.530,70 €
Montant HT du projet	50.442,25 €
Subvention demandée : DETR 50 %	25.221,12 €
Emprunt	NEANT
Fonds propres TTC	35.309,58 €

- **SOLLICITE** la subvention suivante :

o Dotation d'équipement des territoires ruraux : x 50 % = 25.221,12 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant de l'aide publique.

Réfection et mise aux normes de l'ancien local des infirmières en salle de classe – Demande de DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et demande d'une aide départementale au titre des « grosses réparations scolaires »

Délibération n° 2018-033

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le local, anciennement occupé par deux infirmières libérales, situé 14 rue de la Poste à Marcilly-le-Hayer est vacant depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce local, d'une superficie d'environ 50 m², se situe dans le prolongement d'un bâtiment scolaire regroupant les élèves de CP et les élèves de CE1. Ainsi, ce bâtiment donne directement accès à la cour de récréation.

Monsieur le Maire expose que certains élèves ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire. Par conséquent, il est indispensable que les enfants bénéficient d'un encadrement plus important dans les premières années d'apprentissage.

A cet effet, il serait souhaitable d'obtenir un dédoublement de la classe de CP et/ou de CE1 à compter de la rentrée 2019.

Pour ce faire, il convient de réhabiliter l'ancien local des infirmières en salle de classe.

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'apprentissage des élèves en primaire ;

Considérant la vacance du local situé 14 rue de la Poste à Marcilly-le-Hayer ;

Considérant la superficie de local ;

Considérant son implantation vis-à-vis de l'école existante ;

Considérant qu'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 20 à 50 % du montant HT peut être attribuée pour une réhabilitation de locaux en salle de classe,

Considérant que le Département de l'Aube peut attribuer une aide de 10% du montant HT pour l'aménagement de locaux en école élémentaire ;

Vu la délibération n° 2016-030 en date du 1^{er} avril 2016 approuvant le projet de mise en accessibilité des espaces publics ;

Vu le devis de l'entreprise RENERGELEC relatif aux travaux d'électricité pour un montant de 2.364,31 € ;

Vu le devis de l'entreprise RENERGELEC relatif aux travaux de sanitaires pour un montant de 1.008,25 € ;

Vu le devis de l'entreprise J.R Bâtiment relatif aux travaux d'aménagement intérieur de la salle de classe et de la création d'une rampe d'accès pour un montant de 6.200,00 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise Pascal FELIX relatif aux travaux de peinture pour un montant de 7.160,00 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise GEDIMAT relatif à la modification de la clôture de l'école pour un montant de 948,02 € HT ;

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancien local des infirmières en salle de classe ;

- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

Montant TTC du projet	20.542,18 €
Montant HT du projet	17.680,58 €
DETR 50 %	8.840,29 €
Subvention départementale 10 %	1.768,05 €
Emprunt	NEANT
Fonds propres TTC	9.933,84 €

- **SOLLICITE** les subventions suivantes :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux : x 50 % = 8.840,29 €
- Subvention départementale au titre « Grosses réparations scolaires » :
x 10 % = 1.768,05 €

- **DEMANDE** au Département de l'Aube l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant des aides publiques.

Association Les Petit's Marcy Mêmes – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Les Petit's Marcy Mêmes pour l'organisation de leur spectacle de Noël le 15 décembre 2018.

En effet, aucun compte financier n'a été présenté. De plus, le conseil a considéré qu'il y avait doublon par rapport à l'organisation du spectacle de Noël, organisé le 18 décembre 2018 par la commune et à destination de l'ensemble des enfants de l'école.

Logement de la Poste – Signature d'un bail d'habitation avec Madame Mélanie NAVARRE et Monsieur Benoît LAPLACE

Délibération n° 2018-034

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d'un logement d'habitation vacant, sis 16 rue de la Poste à Marcilly-le-Hayer. Il s'agit d'un bien de son domaine privé d'une superficie d'environ 200 m².

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Mélanie NAVARRE et Monsieur Benoît LAPLACE souhaitent louer le logement à compter du 05 novembre 2018.

Le bail sera conclu sous le régime de droit commun en matière de baux d'habitation défini principalement par la loi du 06 juillet 1989 modifiée.

Outre le logement, les locataires auront accès à la cour et disposeront d'un emplacement de parking sous l'auvent édifié à l'arrière du bâtiment. Ils n'auront cependant pas accès au sous-sol.

En contrepartie, ils s'acquitteront d'un loyer initial mensuel de 520,00 € et 100,00 € d'acompte de charges.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Madame Mélanie NAVARRE et Monsieur Benoît LAPLACE pour une durée de 3 ans renouvelables et pour un loyer mensuel de 520,00 € et 100,00 € d'acompte de charges, le bail d'habitation ainsi que tous les actes d'exécution de celui-ci et notamment les avenants éventuels ;

- **PRECISE** que les locataires auront l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile.

Divers

- Liste électorale : Une réforme de la gestion des listes électorales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. A compter de cette date, une commission de contrôle doit être constituée dans chaque commune. Elle sera composée :

1. **D'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux. Le Maire et les Adjointes titulaires d'une délégation ne peuvent être désignés.

2. **D'un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat sur proposition du Maire

3. **D'un délégué** désigné par le président du tribunal de grande instance sur proposition du Maire.

A cet effet, Madame Delphine LORRIN est désignée comme conseillère municipale au sein de la commission de contrôle.

- Commission scolaire : La commission aura lieu le mercredi 07 novembre 2018 à 18 heures. Ordre du jour : Spectacle de Noël

- Commission affouages : La commission aura lieu le samedi 10 novembre 2018 à 14h00. Ordre du jour : Affouages 2018 et 2019

- 11 novembre : Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil ainsi que la population à participer aux festivités.

- Prochain conseil municipal : le 7 décembre 2018 à 20h00.

La séance est levée à 21H40.